24me Année N 5673 — BUREAUX : RUE NEUVE, 17 — UN NUMÉRO 15 CENTIMES — BUREAUX : RUE NEUVE — Lundi 22 Décembre 1879

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing : Trois mois. . 13.50
» » Six mois. . . 26.»»
» » Un an . . . 50.»»

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

INSERTIONS :
Annonces : la ligne. . . 20 c.
Réclames : » . . . 30 c.
Faits divers : » . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçues à Roubaix, au bureau du journal, à Lille, chez M. Quarré, libraire, Grande-Place; à Paris, chez MM. Havas, Laffite et Cie, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, (place de la Bourse); à Bruxelles, à l'Office de Publicité.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE R.F. IMPRIMÉS

ROUBAIX, 21 DECEMBRE, 1879

SOUSCRIPTION
POUR LES
PAUVRES DE ROUBAIX
Hiver de 1879-1880

Notre première liste, close dimanche à dix heures du matin, nous donne

11,205 75 c.

Ce résultat nous prouve que nous n'avions pas trop préjugé de la charité roubaisienne...

Nous remercions ceux de nos concitoyens qui ont répondu avec tant d'empressement et de générosité à notre premier appel.

D'autres souscriptions nous sont annoncées. On nous dit que le vœu que nous formulions hier pour le jour de Noël sera réalisé : Que personne, ce jour-là, n'aura faim à Roubaix, que personne n'aura froid!

Tant mieux, mais, pour cela, qu'on se hâte !

ALFRED REBOUX.

Comité de répartition
des fonds de la souscription pour les pauvres

MM. LES DOYENS et CURÉS des paroisses de Roubaix;

M. Henry BOSSUT, président du tribunal de Commerce;

Un membre de la Chambre de Commerce en remplacement de M. le président empêché;

M. SCRÉPEL-CHRÉTIEN, président du Conseil particulier des conférences de Saint-Vincent-de-Paul;

MM. LES PRÉSIDENTS des Conférences de Saint-Vincent-de-Paul;

M. Pierre CATTEAU, conseiller général;

M. Amédée PROUVOST, manufacturier;

M. Henri BUISINE, négociant;

M. L. WATTINNE-HOVELACQUE, négociant;

M. Pierre DESTOMBES, propriétaire;

M. Alfred REBOUX, directeur-propriétaire du *Journal de Roubaix*.

PREMIÈRE LISTE

M. Henry Bossut, président du Tribunal de commerce. . . .	1,000 fr.
M. Louis Leclercq-Mullez . . .	1,000 »
M. Jean-Baptiste Bossut-Delaoutre .	1,000 »
M. Paul Watine-Béghin	500 »
Un ouvrier	1 »
Deux petites filles	2 »
M. Louis Desrousseaux-Defrenne .	100 »
Un républicain pauvre	1 »
Mme veuve Bulteau-Mimerel . .	200 »
M. Bulteau-Lenglet	200 »
Un ouvrier	25
M. Eloy-Duvillier	1,000 »
Mme veuve Wattinne-Bossut . .	1,000 »
M. Gustave Wattinne	500 »
M. L. Wattinne-Hovelacque . . .	500 »
Deux jeunes lectrices ouvrières. .	1 »
Un habitué du café Minos . . .	50
M. Julien Lagache.	1,000 »
MM Motte Bossut et fils. . . .	1,500 »
M. Amédée Prouvost	1,000 »
M. Charles Drouilers-Prouvost . .	500 »
M. Alfred Reboux	200 »
Total de la première liste :	**11,205,75**

DÉPÊCHES DE LA NUIT

DEMISSION DU CABINET
Paris, 20 decembre.

Il se confirme que le cabinet est à la veille de donner sa démission.

M. de Freycinet serait chargé de former un nouveau cabinet.

COMMISSION DES TARIFS DE DOUANES
Paris, 20 decembre 8 h. 10 s.

La Commission du tarif des douanes a entendu hier M. De Mahy, rapporteur pour les denrées coloniales, sur la question spéciale des sucres.

Le rapport conclut ; 1° au maintien de la surtaxe existante ; 2° au rejet de la réclamation des raffineries lorsque les sucres sont destinés à l'exportation ; 3° à l'élévation de 3,64 à 11 fr du droit sur les poudres blanches.

M. Lebaudy a proposé un terme de conciliation pour indemniser les raffineurs yant acquitté la surtaxe des sucres étrangers venant recevoir en Frace le complément de main d'œuvre. La proposition est rejetée.

Le tarif proposé par M. De Mahy, appuyé par le gouvernement est adopté sans l'article concernant les poudres blanches.

Les autres droits sur les sucres bruts, raffinés, les sirops sont maintenus comme au projet du gouvernement.

La Commission a ensuite entendu le rapport général du président M. Malézieux.

Elle a décide que ce rapport serait déposé aujourd'hui sur le bureau de la Chambre.

Dans la matinée d'aujourd'hui, la commission Caze a lu le rapport sur les taxes d'entrepôt des produits d'origine extra européenne.

La Commission a voté le maintien de ces surtaxes, après une discussion entre MM. Caze, Gailly, Méline et Guillemin. L'ensemble du rapport a été adopté sans réserves.

La Commission tiendra plusieurs séances pendant les vacances.

L'austérité républicaine

Les documents officiels distribués en ces derniers jours, soit aux Chambres, soit au conseil municipal de la Seine, nous ont permis de jeter un regard curieux sur la façon dont les fonctionnaires de la République pratiquent, une fois au pouvoir, le système d'économie qu'ils n'ont cessé de prôner lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Selon le proverbe: *A tout seigneur tout honneur*, M. le président Grevy nous en fournira le premier exemple.

Nous avons déjà publié la question indiscrète adressée au *Pays* par un contribuable, qui demande où vont, d'une part les 300,000 francs pour frais de représentation; d'autre part, les 300,000 francs pour frais de voyage accordés a M. Grévy, qui n'a pas encore donné de grande réception et qui ne voyage qu'à Marly ou à Mont-sous-Vaudrey. Sans donner d'éclaircissements là-dessus, les journaux officieux viennent de nous révéler que M. Grevy avait d'abord eu la pensée de payer largement une loge à l'Hippodrome pour la représentation en faveur des inondés espagnols, mais que, les pauvres français prenant naturellement le pas sur les étrangers, il réservait ses largesses pour les souscriptions en faveur des malheureux de Paris et de la province. C'est fort bien, et c'est ce qui s'appelle retirer d'une main pour donner de l'autre Mais on eût compris que, sur les 600 000 francs dont il est question ci-dessus, M. Grevy eût pris de quoi donner des deux mains aux Français comme aux Espagnols. Il est vrai que c'est peut être beaucoup exiger d'un président vraiment républicain de la République.

Et pourtant le même président ne lésine pas lorsqu'il s'agit de dépenser les deniers publics afin de decorer son palais elyséen. Sous le numéro 1892, on vient de distribuer aux députés un projet de loi concernant la régularisation de decrets rendus en conseil d'Etat et qui ont ouvert des credits à divers ministères sur l'exercice 1879 pendant la prorogation des Chambres. Or, à la première section des chapitres qui concernent le ministère des travaux publics, nous lisons :

Achat de linge, d'argenterie, de verrerie pour le service du palais de l'Elysee: frais d'éclairage, de chauffage et de regie. 287,000 fr.

Et plus loin :

Construction d'une galerie vitrée formant jardin d'hiver au palais de l'Elysee, 80,000 fr. — Réparation de la plomberie et de la canalisation de l'eau et du gaz. *Restauration des dorures et peintures des grands et petits appartements* 100,000 fr.

Jusqu'à M. Grévy, les hôtes de l'Elysée, s'étaient contentés à moins. Mais M. Grévy, qui ne reçoit pas, éprouve le besoin de se faire construire un jardin d'hiver, et de se meubler en linge, argenterie et verrerie etc. Coût 467,000 francs ! Que serait-ce donc si nous n'avions pas à affaire à un républicain renommé pour son austérité ?

Ainsi en est-il pour M. Gambetta, sur les goûts duquel nous trouvons aussi quelques renseignements dans le document officiel qui nous a fourni les chiffres et indications ci-dessus. Il est vrai qu'ici le rédacteur du projet de loi s'est montré beaucoup plus discret.

Tout se résume en une seule indication ainsi conçue :

Travaux à exécuter au palais Bourbon, 386.000 fr.

Mais il est facile de suppléer, par induction, au silence du rédacteur officiel. En effet, tout le monde sait que, pour l'aménagement de la salle des séances et du service législatif proprement dit, il n'y avait pas énormément à faire au palais de l'ancien Corps législatif.

Mettons que cela ait coûté 200.000 francs au maximum. Le reste, c'est-à-dire 386 000 francs, peut donc être imputé au chapitre des dépenses occasionnées spécialement pour la décoration et l'ameublement des appartements de S. Exc. M. Gambetta. Par le fait, tous les journaux ont parlé des splendeurs qui avaient été prodiguées dans cette décoration, ainsi que pour l'achat du linge, de l'argenterie et de la verrerie destinés au service de table ou au service personnel du président de la Chambre. Près de 400 000 francs ont donc été absorbés de ce chef et devront être payés par les contribuables.

N'est-ce pas pour rien, toujours étant considérée la réputation d'austérité dont veulent jouir les hauts fonctionnaires de la République ?

Il est vrai qu'à la différence de M. Grévy M. Gambetta donne des réceptions officielles où les « cigares exquis » abondent, ainsi que des dîners et des déjeuners où l'on assure que le talent de son cuisinier Trompette opère des merveilles de succulence. On ajoute même qu'à la différence de M. Grevy, qui est accusé de faire sur ses appointements de très larges économies, les dépenses de M Gambetta vont tellement au-delà de son traitement annuel, qu'on s'en étonne. Mais il serait peut être indiscret d'insister là-dessus. Contentons-nous d'avoir donné ce nouvel exemple de l'austérité républicaine.

M. Herold, préfet de la Seine, nous en fournit un autre. Ici nous avons pour guide le rapport présenté par M. Georges Martin sur le matériel de la préfecture de la Seine. Malheureusement, ce rapport ne fournit pas d'indications précises sur l'entretien et le renouvellement du mobilier de la préfecture, et il faut le regretter, car on aurait pu de même y relever des chiffres curieux. Ainsi il nous a été conté que M. le préfet avait présenté une petite facture pour solde du mobilier affecté à son service, à celui de Mme Hérold et à celui de la belle-mère de M. Herold. Toutefois, les dépenses faites pour Mme la belle-mère n'auraient pas été admises par la commission budgétaire, qui aurait jugé que, pour être belle-mère de M. Herold, on ne faisait pas nécessairement partie de l'administration.

Il y avait, du reste, assez à faire avec le couple préfectoral, s'il est vrai, comme on le rapporte, que dans le mobilier renouvelé figurés, entre autres objets, une armoire à glace du prix de 6,000 fr et une table de nuit en marbre couleur vert de mer du prix de 600 fr La chose n'est pas invraisemblable si on la rapproche du chiffre officiel que donne en son rapport M. Georges Martin pour l'entretien des chevaux et voitures destinés au service du préfet. Le crédit inscrit de ce chef au budget est de 16.800 f. Le rapporteur prend même soin de faire remarquer que cette somme est supérieure de 2.400 fr à celle qui a été votée pour le même objet l'année dernière. Mais, dit-il, « cette augmentation n'est qu'apparente. » Et il en donne les raisons que voici :

Le préfet actuel a, comme son prédécesseur, trois chevaux et deux voitures (un landau et un coupé pouvant se transformer en victoria), fournis par un abonnement avec un loueur dont le traité a été renouvelé au mois de février dernier, au même tarif que l'ancien. *Mais le crédit de 14,400 francs inscrit au budget jusqu'à cette année était insuffisant.* La dépense réelle se montait à 16,800 francs et la différence était réglée sur d'autres crédits.

Par ce petit fait, on voit en quoi consistent les réformes économiques des républicains arrivés au pouvoir. On peut, aussi, d'après ce chiffre pour les chevaux et voitures, établir proportionnellement le chiffre de ce que coûte pour son propre entretien un préfet de la Seine qui, par ailleurs, et en haine de l'instruction religieuse, impose aux contribuables une surcharge de plus de 100,000 francs par an pour les écoles laïques qu'il veut partout substituer aux écoles congréganistes.

Dès lors n'est-il pas vrai de dire que tous ces pachas de la République se sont mis en avoir pris pour devise de leur administration dépensière ce mot d'un homme de lettres parlant des agioteurs : « Nos affaires, c'est l'argent des autres. » En tout cas, nous espérons qu'on cessera désormais cette plaisanterie qui consiste à nous vanter l'amour de l'économie, l'horreur du faste et même du confortable, en un mot la fameuse austérité que professent les satrapes de la République.

AUGUSTE ROUSSEL.

Le décret comme d'abus

Mgr l'évêque de Grenoble a adressé la lettre suivante au ministre des cultes :

Grenoble, le 17 décembre 1879.

A Son Excellence monsieur le ministre de l'intérieur et des cultes

Monsieur le ministre,

J'avais appris par les journaux qu'un decret présidentiel avait déclaré que dans mes actes, concernant le sanctuaire de Notre-Dame de la Salette, il y avait abus ; je viens de recevoir l'amplination de ce décret que Votre Excellence m'a envoyée.

Vous me permettrez, monsieur le ministre, d'ajouter à cet accuse de réception quelques réflexions.

Supposé que la loi du 18 germinal an X ait la valeur que lui attribue le gouvernement; supposé que j'aie publié ou exécuté une expédition de la cour de Rome, sans le visa du conseil d'Etat, ces deux suppositions faites, avec les réserves que j'ai déjà dites à Votre Excellence, je me verrais encore obligé de ne pas accepter le décret qui me condamne.

En effet, pour être en droit de déclarer qu'il y a abus dans mes actes concernant la Salette, il faut que le pouvoir exécutif puisse s'appuyer justement sur un texte de loi auquel j'aie contrevenu.

Celui que relate le décret présidentiel est emprunté à l'article 1er de la loi du 18 germinal an X, ainsi conçu :

« Aucune bulle, bref, rescrit, décret, mandat, provision, signature servant de provision, ni autres expéditions de la cour de Rome ne peuvent être mis à exécution sans l'autorisation du gouvernement. »

J'ai cité ledit article, comme le fait le décret présidentiel lui-même, d'une façon incomplète.

Voici maintenant le décret qui me condamne :

« Article premier — Il y a abus dans l'exécution donnée par l'évêque de Grenoble aux décisions de la cour de Rome, relatives à l'érection de l'église de la Salette en basilique mineure et au couronnement de la statue de Notre-Dame de la Salette.

» Art. 2. — Le ministre, etc. »

Je suis donc condamné purement et simplement pour avoir mis à exécution des décisions du Saint Siège. Or, dans le texte servant de base au jugement, il n'est question que de choses expédiées par la cour de Rome; par conséquent de choses écrites, susceptibles d'être examinées par le conseil d'Etat, et non de décisions, simplement.

Remarquez, monsieur le ministre, que l'énumération faite par l'article 1er de la loi de germinal an X est complète, minutieuse, et par là même restrictive de sa nature. Le juge lui-même ne peut rien y ajouter. C'est cependant ce qu'a fait le gouvernement en y ajoutant le mot : *décisions*; et par ce mot, il a créé une penalité qui n'existe pas dans la loi.

Ai-je besoin, monsieur le ministre, de rappeler à Votre Excellence qu'il est admis dans toutes les législations, et, en particulier, dans la législation française, qu'en matière pénale, toutes les répressions sont de droit étroit, et que l'on ne peut appliquer une peine à un fait qu'une loi pénale n'a pas prévu? Ce principe est élémentaire.

Si donc, d'une part, la loi du 18 germinal an X n'a pas prévu *les décisions* qui peuvent émaner de la cour de Rome et que, d'autre part, comme le constate très-bien le décret qui me condamne, en son article 1er, je n'ai fait qu'exécuter les décisions de la cour de Rome, relatives à la Salette, il s'ensuit logiquement que je suis innocent, aussi innocent devant la loi de la République que devant ma conscience et devant Dieu.

Je prie Votre Excellence de considérer que l'Eglise catholique est pour un évêque surtout, une mère, l'épouse mystique du Christ, divinement créée, divinement constituée pour tous les siècles, et qu'il n'appartient, comme c'est aussi pour moi un devoir sacré, de défendre ses droits inaliénables, son indépendance comme société divine et parfaite, sa liberté. Or, je vois qu'aux articles organiques déjà imposés à l'Eglise par l'Etat tout seul, le décret présidentiel ajoute une expression qui donne à l'article 1er de ladite loi une étendue qu'il n'a pas, et d'une nature telle que l'arbitraire, désormais, pourrait en tirer à l'infini des conséquences désastreuses pour l'honneur du Saint-Siége et la liberté de l'Eglise de France. C'est pourquoi, monsieur le ministre, j'élève la voix et j'adresse à Votre Excellence les observations respectueuses qui précèdent.

Recevez, monsieur le ministre, l'expression de ma respectueuse considération.

✝ AMAND-JOSEPH,
« Evêque de Grenoble. »

Quelques appréciations

Le *Temps* signale avec épouvante le résultat que peut avoir une rupture de l'union des gauches. Si les républicains de l'extrême gauche et une partie de l'Union républicaine se mettent à voter contre le ministère, les députés de l'Appel au peuple se joindront à eux, et cette coalition des radicaux et des bonapartistes rendrait le gouvernement impossible. « Dans son interpellation » sur l'amnistie, M. Lockroy a provoqué » les rires de ses amis de l'extrême gauche » et de nos ennemis de la droite en disant » que le ministère avait la confiance de » «presque la moitié de la Chambre. » *Nous » avons le malheur, pour notre part, de trouver le mot profondément triste; il m'a » su, en effet, la plaie vive du parti républicain*, non dans le pays, où nos amis n'ont » pas encore appris à se déchirer, mais » dans la Chambre, où ils tirent trop souvent les uns sur les autres ; le combat » les avait réunis, la victoire les met aux » prises et il faut tout le poids du bon sens » public pour empêcher ces germes de division de lever. Voilà deux fois cependant » que l'antagonisme de la majorité et de la » minorité républicaines eût créé, si la » droite l'avait voulu, *une situation véritablement révolutionnaire*, pour employer » une expression de l'un des dissidents, » M. Clemenceau : dans l'interpellation » Brisson comme dans l'interpellation » Lockroy, un vote unanime de la droite » coupait tout au moins la Chambre en » deux.

« Aussi les bonapartistes qui savent tout » le parti que leur faction peut tirer du désordre constitutionnel et parlementaire, » ont-ils voté avant-hier avec l'extrême-» gauche et la partie de l'Union républicaine assez faible pour suivre les in-» transigeants. » Le *Temps* se console avec l'espérance que l'Union républicaine et l'extrême-gauche, dans la crainte de faire le jeu des bonapartistes, se soumettront avec docilité à la politique de l'union des gauches, sur laquelle il édifie la prochaine combinaison ministérielle.

Le langage des républicains modérés est de plus en plus plaintif. Appreciant la séance d'hier, le *Parlement* fait remarquer que « le cabinet n'a parlé que pour accepter l'enquête, *à la profonde surprise de ceux qui ont le sentiment des devoirs d'un gouvernement* » ; et il ajoute : « Il a fallu » qu'un député du centre gauche vînt signaler la gravité de la résolution qu'on » allait prendre. Il a fallu, disgrâce suprême, que M. Rouher suppléât au silence » du gouvernement et fit repousser par la » Chambre une partie du texte proposé. Il » a fallu enfin que, sur les observations » de l'ancien ministre de Napoléon III. » M le ministre de la marine reconnût » qu'il avait lu un peu légèrement la résolution et l'avait acceptée sans l'avoir bien » entendue. *Tout cela est profondément » triste.* »

C'est Mlle Albertine Auclerc — la fameuse *oratrice* du Congrès de Marseille — qui va être contente ! Nous n'avons encore, il est vrai, ni *électrices*, ni *candidates*, ni *députées*, ni *ministresses*; mais nous allons avoir très-prochainement des *lycéennes* et des *collégiennes* ; c'est déjà un petit acheminement vers l'assimilation absolue de l'homme et de la femme.

Certes, nous ne pensons pas précisément comme le bon Chrysale sur l'éducation des femmes, et nous ne trouvons pas, comme lui, qu'il suffise que

..... leur capacité se hausse
A connaître un pourpoint d'avec un haut-de-chausse

et nous applaudirions de bon cœur à toutes les mesures qui, sans faire perdre au sexe « auquel nous devons nos mères » ses qualités et ses grâces natives, développeraient son intelligence et augmenteraient son instruction. Mais nous ne croyons pas que ce soit là l'effet de la loi sur l'enseignement secondaire des filles qui vient d'être adoptée, en première délibération, par la Chambre des députés.

A l'heure qu'il est, les parents qui veulent que leurs filles possèdent des connaissances supérieures à celles que l'on acquiert dans les écoles primaires, ont pour cela divers moyens : ils peuvent les mettre au couvent ou les placer dans un internat ou un externat laïque ; ils peuvent encore leur donner, dans leur maison même, une institutrice. Les ressources, comme on voit, ne manquaient pas. Que sera le premier résultat de la nouvelle loi ? Ce sera de faire disparaître à bref délai, au profit des collèges ou lycées entretenus par l'Etat presque tous les établissements libres, internats externats et cours. Les couvents seuls pourront soutenir la concurrence, ils gagneront même peut-être en prospérité, comme l'ont fait les maisons congréganistes de garçons, jusqu'au jour où l'on aura la brutalité de les fermer.

Quel profit l'instruction générale des filles retirera-t-elle de cette substitution de l'enseignement de l'Etat à l'enseignement libre ? Nous voulons admettre que les établissements largement subventionnés par le Trésor public pourront avoir un personnel plus distingué, des professeurs plus savants que la plupart de ceux qui sont employés dans les maisons particulières : de telle sorte qu'on a le droit de supposer qu'il y aura bien chaque année dans chacun de nos grands centres une demi-douzaine de demoiselles qui quitteront les bancs pour entrer dans le monde, un peu plus instruites que ne le furent leurs mères ou même leurs sœurs aînées. Mais ce résultat vaudra-t-il les frais considérables que l'on va imposer à l'Etat, aux départements, aux communes, c'est-à-dire aux contribuables, pour fonder tous ces grands lycées de filles qui probablement resteront assez longtemps déserts ou ne se peupleront que fort lentement ? Ce résultat d'ailleurs n'aurait-il pas pu être obtenu avec une bien moindre dépense, à l'aide de quelques subventions, accordées à quelques-uns des établissements libres déjà existants ?

Mais c'est bien naïf de notre part de supposer un instant que les auteurs de la loi qui vient d'être votée se soient proposé en première ligne de développer l'instruction des jeunes filles. Ils ont voulu, avant tout et surtout, mettre cette instruction et sous leur domination, sous la domination de l'Etat, afin de pouvoir façonner à leur image les femmes de l'avenir, afin de pouvoir leur inculquer de bonne heure leurs doctrines politiques, leurs principes religieux, ou, pour mieux dire, antireligieux.

Ils l'ont bien prouvé en faisant figurer parmi les connaissances qui seront enseignées dans les futurs collèges féminins « des notions de droit usuel » et « un cours de morale » qui devra évidemment être indépendant de l'instruction religieuse Ils l'ont prouvé mieux encore en disposant par l'article 9 que « à la suite d'un examen il serait délivré un diplôme aux jeunes filles qui auront suivi les cours des établissements publics d'enseignement secondaire. » Ce sera leur baccalauréat auquel ne pourront prétendre les jeunes filles qui auront fait leurs études dans les établissements libres, laïques ou non laïques. Jusqu'à présent celles-ci pouvaient passer leurs examens devant des commissions univer-

---

Feuilleton du Journal de Roubaix

DU 22 DÉCEMBRE

— 26 —

SANS FAMILLE

PREMIÈRE PARTIE

J'étais absorbé par cette idée, quant tout à coup j'entendis crier derrière moi ; je me retournai vivement et je vis arriver Zerbino poursuivi par une vieille femme. Il ne me fallut pas longtemps pour comprendre ce qui provoquait cette poursuite et ces cris : profitant de ma distraction, Zerbino m'avait abandonné, et il était entré dans une maison où il avait volé un morceau de viande qu'il emportait dans sa gueule.

— Au voleur ! criait la vieille femme, arrêtez-le, arrêtez les tous !

En entendant ces derniers mots, me sentant coupable, ou tout au moins responsable de la faute de mon chien, je me mis à courir aussi. Que répondre si la vieille femme me demandait le prix du morceau de viande volé ? Comment le payer ? Une fois arrêtés, ne nous garderait-on pas ?

Me voyant fuir, Capi et Dolce ne restèrent pas en arrière, et je les sentis sur mes talons, tandis que Joli-Cœur que je portais sur mon épaule, m'empoignait par le cou pour ne pas tomber.

Il n'y avait guère à craindre qu'on nous attrapât en nous rejoignant, mais on pouvait nous arrêter au passage, et justement il me sembla que telle était l'intention de deux ou trois personnes qui barraient la route. Heureusement une ruelle transversale venait déboucher sur la route avant ce groupe d'adversaires. Je me jetai dedans accompagné des chiens, et toujours courant à toutes jambes nous fûmes bientôt en pleine campagne. Cependant je ne m'arrêtai que lorsque la respiration commença à me manquer, c'est-à-dire après avoir fait au moins deux kilomètres. Alors je me retournai, osant regarder en arrière ; personne ne nous suivait ; Capi et Dolce étaient toujours sur mes talons, Zerbino arrivait tout du loin, s'étant arrêté sans doute pour manger son morceau de viande.

Je l'appelai, mais Zerbino, qui savait qu'il avait mérité une sévère correction s'arrêta, puis au lieu de venir à moi, il se sauva

C'était poussé par la faim que Zerbino avait volé ce morceau de viande. Mais je ne pouvais pas accepter cette raisón comme une excuse. Il y avait vol. Il fallait que le coupable fût puni, ou bien c'en était fait de la discipline dans ma troupe : au prochain village, Dolce imiterait son camarade, et Capi lui-même finirait par succomber à la tentation.

Je devais donc administrer une correction publique à Zerbino. Mais pour cela il fallait qu'il voulût bien comparaître devant moi, et ce n'était pas chose facile que de le décider.

J'eus recours à Capi.

— Va me chercher Zerbino.

Et il partit aussitôt pour accomplir la mission que je lui confiais. Cependant il me sembla qu'il acceptait ce rôle avec moins de zèle que de coutume, et dans le regard qu'il me jeta avant de partir, je crus voir qu'il se ferait plus volontiers l'avocat de Zerbino que mon gendarme.

Je n'avais plus qu'à attendre le retour de Capi et de son prisonnier, ce qui pouvait être assez long, car Zerbino, très-probablement, ne se laisserait pas ramener tout de suite. Mais il n'y avait rien de bien désagréable pour moi dans cette attente. J'étais assez loin du village pour n'avoir guère à craindre qu'on me poursuivit. Et d'un autre côté, j'étais assez fatigué de ma course pour désirer me reposer un moment. D'ailleurs à quoi bon me presser, puisque je ne savais pas où aller et que je n'avais rien à faire ?

Justement l'endroit où je m'étais arrêté était fait à souhait pour l'attente et le repos. Sans savoir où j'allais dans ma course folle; j'étais arrivé sur les bords du canal du Midi, et après avoir traversé des campagnes poussiéreuses depuis mon départ de Toulouse, je me trouvais dans un pays vert et frais : des eaux, des arbres, de l'herbe, une petite source coulant à travers les fentes d'un rocher tapissé de plantes qui tombaient en cascades fleuries suivaient le cours de l'eau; c'étaient charmant, et j'étais là à merveille pour attendre le retour des chiens.

Une heure s'écoula sans que je les visse revenir ni l'un ni l'autre, et je commençais à m'inquiéter, quand Capi reparut seul, la tête

— Où est Zerbino ?

Capi se coucha dans une attitude craintive, alors en le regardant je m'aperçus qu'une de ses oreilles était ensanglantée.

Je n'eus pas besoin d'explication pour comprendre ce qui s'était passé : Zerbino s'était révolté contre la gendarmerie, il avait fait résistance et Capi, qui peut-être n'obéissait qu'à regret à un ordre qu'il considérait comme bien sévère, s'était laissé battre.

Fallait-il le gronder et le corriger aussi ? aussi je n'en eus pas le courage, je n'étais pas en disposition de peiner les autres, étant déjà bien assez affligé de mon propre chagrin.

L'expédition de Capi n'ayant pas réussi, il ne me restait qu'une ressource qui était d'attendre que Zorbino voulut bien revenir; je le connaissais, après un premier mouvement de révolte, il se résignerait à subir sa punition, et je le verrais apparaître repentant.

Je m'étendis sous un arbre, tenant joli-Cœur attaché de peur qu'il ne lui prit fantaisie de rejoindre Zerbino, et ayant, couchés à mes pieds, Capi et Dolce.

Le temps s'écoula Zerbino ne parut pas, insensiblement le somm il me prit et je m'endormis

Quand je m'éveillai le soleil était au-dessus de ma tête, et les heures avaient marché. Mais je ne n'avais plus besoin du soleil pour me dire qu'il était tard, mon estomac me criait qu'il y avait longtemps que j'avais mangé mon morceau de pain. De leur côté les deux chiens et Joli-Cœur me montraient aussi qu'ils avaient faim.

Capi et Dolce, avec des mines piteuses Joli-Cœur avec des grimaces.

Et Zerbino n'apparaissait toujours pas.

Je l'appelai, je le sifflai, mais tout fut inutile, il ne parut pas; ayant bien déjeuné il digérait tranquillement, blotti sous un buisson.

Ma situation devenait critique: si je m'en allais il pouvait très-bien se perdre et ne pas nous rejoindre; si je restais, je ne trouvais pas l'occasion de gagner quelques sous et de manger.

Et précisément le besoin de manger devenait de plus en plus impérieux. Les yeux des chiens s'attachaient sur les miens désespérément et Joli-Cœur se brossait le ventre en poussant des petits cris de colère.

Le temps s'écoulant et Zerbino ne venant pas, j'envoyai une fois encore Capi à la recherche de son camarade, mais au bout d'une demi-heure il revint seul et me fit comprendre qu'il ne l'avait pas trouvé.

Que faire ?

Bien que Zerbino fut coupable et nous eût mis tous par sa faute dans une terrible situation, je ne pouvais pas avoir l'idée de l'abandonner. Que dirait mon maître si je ne lui ramenais pas ses trois chiens ? Et puis, malgré tout, je l'aimais ce coquin de Zerbino.

Je résolus donc d'attendre jusqu'au soir, mais il était impossible de rester ainsi dans l'inaction à écouter notre estomac crier la faim, car ses cris étaient d'autant plus douloureux qu'ils étaient seuls à se faire entendre, sans aucune distraction aussi bien que sans relâche.

Il fallait inventer quelque chose qui put nous occuper tous les quatre et nous distraire.

Si nous pouvions oublier que nous avions faim, nous aurions assurément moins faim pendant ces heures d'oubli.

Mais à quoi nous occuper ?

Comme j'examinais cette question, je me souviens que Vitalis m'avait dit qu'à la guerre quand un régiment était fatigué par une longue marche, on faisait jouer la musique, si bien qu'en entendant des airs gais ou entraînants, les soldats oubliaient leurs fatigues.

Si je jouais un air gai, peut-être oublierions-nous tous notre faim ; en tous cas étant occupé à jouer et les chiens à danser avec Joli-Cœur, le temps passerait plus vite pour nous.

Je pris ma harpe, qui était posée contre un arbre, et tournant le dos au canal, après avoir mis mes comédiens en position je commençai à jouer un air de danse, puis après une valse.

Tout d'abord mes acteurs ne semblaient pas très-disposés à la danse, il était évident que le morceau de pain eût bien mieux fait leur affaire, mais peu à peu ils s'animèrent, la musique produisit son effet obligé, nous oubliâmes tous le morceaux de pain que nous n'avions pas et nous ne pensâmes plus, moi qu'à jouer, eux qu'à danser.

Tout à coup j'entendis une voix claire, une voix d'enfant crier : « bravo ! » Cette voix venait de derrière moi... Je me retournais vivement.

A suivre